

Proposition de consensus entre les activités de plongée et le GIP sur la prise en compte du futur Parc National Marin des Calanques.

A l'attention des responsables du Comité Régional Provence et du CODEP 13 en particulier, qui ont eu le loisir dans un premier temps d'une relecture de ce qui est avancé ici.

A destination des responsables de clubs associatifs, commerciaux, et des plongeurs isolés, licenciés ou non à la FFESSM ou à toutes autres fédérations, afin d'arriver à établir un consensus avec le GIP.

Présentation du futur Parc Marin des Calanques. (Extraits)

<http://www.gipcalanques.fr/>

Le Parc National des Calanques devant être créé en 2010 intègre entre l'archipel du Frioul et le bec de l'Aigle et l'île Verte de La Ciotat le premier Parc Marin péri-urbain d'Europe. Il est préparé depuis 1999 par le GIP (groupement d'intérêt public). Celui-ci doté d'un financement propre, regroupe des représentants de l'état, des collectivités territoriales, du monde associatif et des propriétaires privés.

Le parc national aurait la responsabilité de mettre en place un programme d'aménagement reposant sur des mesures juridiques, techniques et pédagogiques permettant d'assurer la préservation de l'habitat et de la biodiversité.

- *prévention et protection contre les incendies, le site des calanques restant très sensible au feu et ayant subi de nombreux incendies ces trente dernières années ;*
- *protection de la faune et de la flore s'appuyant sur des partenariats avec les professionnels de la pêche et les associations d'usagers ;*
- *amélioration de l'accueil des visiteurs tout en prévenant les dégradations, par un balisage et l'aménagement de l'espace ;*
- *mise en œuvre d'actions pédagogiques à destination des différents publics visant à améliorer la qualité des eaux marines et des espaces terrestres, à encourager les « éco-gestes », par exemple en matière d'ancrage et de rejets divers.*

Comme le prévoit la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, le parc inclurait deux zones aux cahiers des charges distincts :

- *une zone de cœur de parc, qui concerne la zone protégée et bénéficie des moyens d'action, de prévention et de surveillance les plus élevés en France. Il reste ouvert au public. Entrer en cœur de parc permet à un site déjà protégé de bénéficier d'une équipe permanente, chargée d'étudier, d'informer, de surveiller, de réfléchir et d'apporter des solutions en temps réel à chaque nouveau problème rencontré sur le terrain ;*
- *une zone d'adhésion, c'est-à-dire une zone tampon où une sensibilisation du public peut être menée, mais sans les moyens du cœur de parc.*

Le GIP des calanques a été créé en 1999 pour huit ans, avec pour missions d'animer et coordonner les actions de protection en vue de préserver le site classé des calanques, et de préparer la création d'un parc national. Il a été prorogé fin 2007 pour une durée de trois ans.

Le GIP prévoit :

- *au dernier trimestre 2008, la construction et la présentation de l'avant-projet de parc national ;*

- fin 2008 début 2009, l'engagement de l'État matérialisé par le lancement d'une consultation des collectivités concernées sur l'avant-projet ; **(les ateliers de concertation)**
- puis la décision du Premier ministre afin que l'État prenne en considération la protection du site des calanques ; **(signée le 06-05-2009)**

L'arrêté du premier ministre François Fillon définit le périmètre qui sera soumis à la concertation dans les prochains mois par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Calanques, chargé de mener le projet depuis 1999. Ce périmètre à tracer maintenant précisément, intègre les 7.800 hectares du site classé des Calanques (5.600 hectares de zone terrestre située entre Marseille et Cassis -- Cap Canaille, Falaises Soubeyranes, Bec de l'Aigle, Sormiou, Calanques de Figuerolles, Route des crêtes, etc. -- plus 2.200 de zone maritime autour notamment des îles de l'archipel de Riou) et s'étend sur quelque 11.000 hectares terrestres (communes de Marseille, La Ciotat, Cassis, Ceyreste et Roquefort la Bédoule) et 48.000 hectares en mer.

- en 2009-2010, la rédaction du projet du parc national ;

Une fois le territoire définitif délimité et la phase de concertation terminée -- ateliers divers et variés, réunions publiques, avis du comité scientifique, permanence ouverte à Marseille, site internet interactif, etc. -- une charte, qui devra être validée par le ministère de l'environnement, sera rédigée par l'assemblée du GIP des Calanques. Une enquête publique aura ensuite lieu avant que l'Etat signe enfin le décret de création du Parc national des Calanques et de l'établissement public qui aura à le gérer, c'est-à-dire probablement pas avant 2011.

- fin 2010, la création de l'établissement public du parc national des Calanques.

Premier Parc national péri-urbain à la fois terrestre et maritime d'Europe et troisième au monde après ceux du Cap (Afrique du Sud) et de Sydney (Australie), le Parc national des Calanques rejoindra alors la liste des parcs nationaux français, actuellement au nombre de neuf: Vanoise, Port-Cros, Pyrénées, Cévennes, Ecrins, Mercantour, Guadeloupe, La Réunion et Guyane.

Le rapport que voici peut se formuler comme deux chantiers qui vont se présenter avec la création du futur P. N. M.

Les mouillages ; avec les aspects techniques et pratiques qu'il faudra préciser.

La charte ; qui se doit de rassembler en elle la pérennité de nos activités et les exigences du futur Parc.

Plus quelques éléments à analyser en concertation pour notre activité ;

La création de zones de réserves intégrales

L'équipement des sites et les actions de suivi

Le partenariat avec le Parc

Les rapports avec les autres utilisateurs.

Il est demandé à chacun de s'exprimer sur tous les chapitres, sans limites, en amenant des idées nouvelles, des modifications de points de vue, et surtout en argumentant les nouvelles propositions, directement sur le texte, de couleur rouge de préférence.

L'ensemble devant constituer un consensus de travail ayant pour but de rassembler un schéma cohérent, entre les sites de plongée pratiqués, les enjeux de protection, la capacité d'accueil des zones, les possibilités de mouillages organisés ou non, la sécurité et l'intérêt de notre activité et de décider provisoirement des actions possibles à mettre en avant.

Il ne s'agit pas de répondre à un problème isolé dans son contexte, mais de créer une cellule si possible où devront s'élaborer les réponses de demain en matière d'environnement et le consensus demandé avec le parc marin n'en est qu'une étape.

1 Mouillages organisés pour la plongée.

S'assurer d'un consensus avec le GIP, sur les mouillages organisés, localisations, nombres, emplacements, utilisations exclusives ou partagées, plongées dérivantes, zones d'ancrage interdits, zones d'ancrages classiques.

Ce premier chapitre concernera les rapports avec le futur parc, il n'est pas urgent mais il faut l'analyser dans le détail, pour ne pas être à côté du sujet lorsqu'il sera temps de mettre en place les m. o..

Il ressort donc un besoin d'assurer des mouillages organisés, ce qui est demandé sans satisfaction depuis de très nombreuses années, et pour notre activité en particulier. Il ne dépendra pas seulement de notre volonté de développer en grande quantité ces m. o. mais, les pouvoirs publics sont, par la naissance du Parc Marin enfin au pied du mur pour leur mise en place.

Dans notre démarche d'évaluation des besoins, il ressortira également que ces mouillages organisés tant attendus ne pousseront pas comme des champignons du jour au lendemain, et qu'il conviendra de les disposer sur les sites les plus utilisés et les plus précieux, dans un ordre d'urgence.

Pour les pointes, caps, îlots souvent constitués de tombants, la plongée dérivante (sans ancrer le bateau) pourra être privilégiée.

Pour les zones peu pratiquées ou ne présentant pas d'intérêts de protection majeur (posidonies, coralligène), toujours dans cet aspect de l'impact des ancres au fond, un mouillage classique sera conservé.

Dans ces zones qui resteront en ancrage bateau, il est rappelé que le capitaine ou le responsable de la sortie à bord doit faire pour le mieux pour éviter des dégâts sur les milieux sous-marins (ce qui sera dans un deuxième temps l'objet d'une charte locale des Calanques).

Il est bien évident que, quelle que soit l'activité nautique, au-dessus de tout cela, la sécurité des bateaux, équipages, passagers, plongeurs dans l'eau, passera toujours avant l'aspect protection du milieu en cas de nécessité ou d'urgence.

Il est évident encore qu'il reste à décider pour le GIP des mouillages des plaisanciers, de parvenir à un consensus avec les plongeurs isolés, les chasseurs, les apnéistes disposant de petites embarcations qui n'entrent pas forcément dans la même forme de logistique de mouillage que celles des clubs de plongée.

Il faudra coordonner et choisir pour cet ensemble de besoins, plutôt que de produire des moyens extrêmement variés, bouées de surface, anneaux au fond, mouillages démontables l'hiver, etc.... usine à gaz ou personne ne s'y retrouvera.

Enfin que le démarrage de la réglementation du Parc sur nos activités ne sera effectif que lorsque les sites prévus seront équipés de ces mouillages organisés.

La définition de **secteurs prioritaires** dans les textes du GIP peut donner lieu à une mauvaise interprétation, en effet elle définit **un espace prioritaire à équiper en mouillage organisé.**

Et de ce fait un site précieux où la plongée a été prévue en dérive et où un ancrage classique deviendra prohibé, n'est pas un secteur prioritaire (en termes de mouillage organisé).

Il y aura donc des m. o. ou de la plongée en dérive sur les sites sensibles, dans ces deux cas l'ancrage classique sera prohibé.

Dans les cas où le m. o. et la plongée en dérive ne seront pas retenus, l'ancrage classique sera de mise.

La capacité des sites en m. o. peut restreindre l'utilisation de ces sites en capacité d'accueil bateau, s'ils ne sont pas dimensionnés de façon suffisante, et ils doivent faire l'objet de ce fait d'une information et responsabilisation en se sens par le Parc.

Si cette limitation d'équipements de certains des sites restreindra leur occupation d'une manière « naturelle » l'activité devra rebondir obligatoirement sur d'autres secteurs.

En effet, la limitation en m. o. risque d'entraîner à des imprudences lors de périodes de coups de vent, (si les sites sont complets dans une zone), et de voir des équipages de bateau à s'exposer à des dangers, en allant reporter leurs plongées dans des zones pouvant devenir périlleuses.

Elle pourrait entraîner également des conflits entre structures de plongée, des déplacements de bateaux en tout sens cherchant un site, un abandon de Marseille comme lieu de plongée par les clubs de l'intérieur dans un premier temps.

Comme dans les zones de m. o. existants sur la planète, est-il possible de mettre deux bateaux et plus par m. o. sur les sites prévus dans les Calanques ?

Il est trop évident qu'un caractère écologique dépassé tienne à limiter toutes pratiques, alors que l'enjeu est de mesurer les impacts potentiels réels.

Et ces mesures n'existent pas ou sont à l'image des évaluations des prélèvements des formes de pêches présentées lors des concertations, restreintes, évasives et tendancieuses.

Il est certain que ce milieu n'offre pas de facilités pour établir des critères d'évaluation sans contestations.

« L'encadrement » de la plongée tel qu'il est évoqué par le GIP cache une gestion restrictive de cette activité en capacité de plongeurs sur site, tonnage des bateaux et rotations, ce qui sera très difficile à modéliser compte tenu du dimensionnement des clubs, en bateaux et tonnage de ceux-ci, capacité d'accueil, et météo du moment. S'il peut être imaginé que la plongée puisse avoir un impact, même faible dans l'environnement, il est loin de provoquer ceux en rapport avec les prélèvements et la pollution.

Au contraire, un nombre de plus en plus grand de plongeurs procèdent systématiquement aux retraits du fond, des sacs plastiques, bouteilles, fils de pêche, et morceaux de filets perdus.

Et cette récolte n'est malheureusement pas prête de se tarir.

Êtes-vous pour ou contre une limitation de la fréquentation des sites, bateaux, tonnage, plongeurs, rotations par jour.....

Pour ou contre, ne se prononcent pas....

3 / 4 / 1

Il est significatif également que les structures qui pratiquent la plongée, depuis les villes de Marseille, Cassis, la Ciotat, et dans une moindre mesure depuis la Côte-Bleue sont

directement ou voir totalement impliqués par la mise en place du Parc Marin et les conséquences liées à une diminution de leurs activités.

L'usage de m. o. avec bouée en surface risque de causer des conflits avec les autres usagers.

Les pêcheurs plaisanciers n'utilisent pas souvent leurs mouillages, mais n'utiliseront-ils pas plus facilement, des bouées disponibles en surface.

Les pêcheurs professionnels n'ancrent jamais, mais les bouées de surface ne gêneront-ils pas la pose de leurs filets, c'est certain, surtout loin du bord.

Une crainte justifiée serait que ces bouées de surface servent à une occupation permanente ou saisonnière de navire de plaisance ne trouvant pas de place aux ports, ou trouvant les taxes de passage excessives.

Ce qui inciterait à poser préférentiellement des anneaux de mouillage au fond pour la plongée.

Néanmoins, sur certains sites, il devrait être possible de disposer sur ces anneaux d'un bout maintenu vertical par une bouée vers 6 mètres au-dessous de la surface.

Ce dispositif permettrait une prise rapide de l'amarrage, d'éviter au moniteur chargé de l'opération de s'égarer par eau trouble, une plus grande sécurité générale de la manip, et ne gênerait pas la circulation maritime, dans une situation où elles seraient disposées près du bord ou d'un tombant.

Une autre problématique, est celle des plongeurs isolés, chasseurs, apnéistes, sur de petites embarcations, pour la récupération d'un anneau profond ou d'une bouée à 6 mètres.

Il devrait être alors possible pour des bouées de surface et ne gênant pas la circulation maritime d'avoir un code couleur correspondant aux usagers concernés.

Il est évident que l'étude de la pose de ces mouillages organisés devra se faire avec le consensus des parties prenantes.

Egalement, il faut encourager à mettre en œuvre le plus souvent possible sur certains sites difficiles, et pour nos activités en particulier, un galito fortement lesté, autour duquel les palanquées seraient mises à l'eau et récupérées successivement, évitant ainsi du même coup, ancrage classique et difficulté de poser un m. o. sur ces sites, ce galito étant récupéré après la plongée.

État de santé posidonie.

<http://www.com.univ-mrs.fr/gisposidonie/>

Autres propositions

Quels sont les sites où des prises à terre seraient possibles.....

Mouillages organisés pour la plongée ; propositions.

Rectifications ou aménagement du power-point, des diapos 19 – 20 -- 21. (Concertations avec le GIP du 28-mai-2009)

A rectifier si souhaité ...à savoir qu'il faudra cartographier plus précisément les emplacements sur ces sites.

Quels sont les sites à équiper en priorité.....

Qui se propose de participer à cet atelier.....

Les centres de Cassis.

Zones	Sites	Conditions	Nature des fonds
Frioul	Tiboulen de Ratonneau Urgent	Abri vent d'Est Beaucoup de bateaux Fonds rendus désert	Zone rocheuse, Tombant à coralligène à proximité Peu de pêche professionnelle sur le mouillage
	Calanque de la Luque Optionnel Mouillage classique possible	Vent d'Est Assez peu utilisé	Roches, posidonies
	Le grand Salaman Optionnel Mouillage classique possible	Vent d'Est Assez peu utilisé	Tombant, posidonies
	Cap caveau Pas de m. o. Ancrage classique	Mistral Très pratiqué	Fonds détritiques Peu de pêche pro sur site Coralligène alentour
Maïre	Tiboulen de Maïre Urgent	Vent d'Est Très fréquentée	Fonds détritiques Pêche pro. Pratiquée sur site Herbiers dispersés, roches, coralligène
	Côte S-W. Optionnel sur Grotte à corail Mouillage classique possible	Mer calme	Peu fréquentée sauf grotte à corail Roches, coralligène, posidonies
	Les Pharillons – Le Liban Pas de m. o. Plongée dérivante	Mer calme Très pratiquée Mouillage organisé sur fromage à proximité	Peu de pêche sur site Tombants très riche, roche, coralligène, épave, mérours Grandes profondeurs

	<p>Les Fromages Urgent sur partie proche des Pharillons, le reste de la zone n'offre pas de besoins de m. o. Mouillage classique sur le reste des 2/3 de la zone Nord-est</p>	<p>Mistral Très pratiquée</p>	<p>Pêche pro. Roche, peu de posidonies</p>
Jarre - Jarron	<p>Pierre à Briançon Urgent</p>	<p>Mer calme sans houle d'ouest</p>	<p>Pêche pro. Roches, éboulis, coralligène, mérours, poissons du large, peu de posidonies</p>
	<p>Le reste de Jarre reste en mouillage classique</p>	<p>Mer calme</p>	<p>Zones peu fréquentés</p>
Plane	<p>Grottes de Plane et Perez Urgent</p>	<p>Mistral</p>	<p>Pêche sur la posidonie Très fréquentées Posidonies, coralligène, nacres, corbs</p>
	<p>Pierres à Joseph Optionnel</p>	<p>Mistral faible</p>	<p>Posidonie, nacres, roches et coralligène</p>
	<p>Le reste de Plane reste en mouillage classique</p>	<p>Mistral fort à faible</p>	<p>L'abri de Plane reste en mouillage classique de crainte de le voir se transformer en petit port.</p>
Riou	<p>Moyade Urgent côté intérieur Nord Plongée dérivante côté Sud Moyadon Urgent face Nord Ouest Boulegeade Optionnel et recommandée côte Sud Ou en mouillage classique</p>	<p>Vent d'Est faible</p>	<p>L'entonnoir constitué par les Moyades –Moyadon et l'abri de la Boulegeade est un réceptacle des larves de nacres poussées par le mistral. Mouillages et filets sont un obstacle à leur développement. Herbier en bon état, tombants, coralligène, nacres, mérours, éboulis</p>

	La zone entre la grotte de la Boulegeade et celle du CNRS est en projet de réserve intégrale. Mouillage interdit	Vent d'Est faible à fort	Coralligène, éboulis, grottes, posidonie, trottoir, tombants, mérours
	Impérial de terre Urgent	Mistral modéré Mer calme	Eboulis, tombants, peu de posidonies, nacres, mérours, coralligène, grottes, expériences du COM
	Impérial du milieu Optionnel à recommandée sur les côtes Nord et Sud ou en mouillage classique	Vents modérés, mer calme	Tombants, gorgones, éboulis, coralligène, mérours
	Impérial du large Plongée dérivante	Mer calme, vents modérés	Tombants profonds
	Sec des Impériaux Plongée dérivante ou limité à 1 m. o.	Mer calme Pour sécurité d'une plongée en larguée	Tombant profond Gorgones, corail, mérours
	Caramassaigne Urgent, équipements limités	Mistral	Tombant, mérours
	Pain de sucre Urgent m.o. ou classique	Est modéré, mer calme	Possible de poursuivre la plongée vers Caramassaigne Eboulis, tombants, mérours
	Grand Congloue Plongée dérivante	Mistral Mer calme	Tombants, mérours, coralligène
Sormiou	Le bec de Sormiou Mouillage organise	Mistral	Plongée pour débutants avec posidonie et nacre
	La porte de Rome Mouillage classique	Mer calme	Plongée débutant Grotte à ciel ouvert
Morgiou	Morgiou – Les canons Plongée dérivante ou m.o. limités	Mistral	Plateau à 20 m étroit et puis tombant avec gorgones et coralligène

	Morgiou La pointe Est Mouillage organisé urgent	Mistral	Plongée pour tous niveaux avec gorgones, spongiaires (axinelles), corail, mérour.
Cassis Les Calanques	Le soldat Mouillage organisé Ou plongée en dérive	Mer calme Site très peu fréquenté serait concernée si zone de Sugiton au Cap de Devenson interdite	Site éloigné du bord, voir si gêne avec les pêcheurs professionnels qui l'utilisent fréquemment. Sec avec remontée à 17 m. Gorgones, corail, mérour.
	Le dromadaire Mouillage organisé Ou mouillage classique sur fonds sableux	Mistral Site peu fréquenté	Plongée pour débutant-Posidonie, nacre.
	L'Eissadon Mouillage organisé avec en + prise d'amarre à terre urgent	Mer calme	Plongée pour débutant – petit fond Posidonie, nacre, mérour
	L'Oule Mouillage organisé urgent	Est ou SE	Plongée pour débutant – posidonie, gorgone, corail nacre, mérour
	Le jardin Mouillage organisé urgent	Est ou SE	Posidonie, coralligène, axinelle, mérour, corb, nacre, corail
	La grotte à corail Mouillage organisé urgent	Est ou SE	Corail, coralligène, axinelle, mérour, grande cigale
	Castel Viel Mouillage classique	Mistral	Mouillage sur fond sableux à 38 m de profondeur.

<p>La pointe d'En vau - Figuère Mouillage organisé urgent</p> <p>Ou mouillage classique sur fonds sableux à 35m de profondeur</p>	<p>Mistral et vent du Sud si mouillage organisé dans la calanque</p>	<p>Dans la calanque : posidonie et nacre, mérrou A l'extérieur : corail gorgones – coralligène, mérrou</p>
<p>La pointe Cacau Ouest Mouillage organisé</p>	<p>Vent d'Est</p>	<p>Posidonie, corail gorgones</p>
<p>La pointe Cacau Coté large Plongée dérivante</p>	<p>Mer calme</p>	<p>Corail, gorgones, passage de bateaux</p>
<p>La pointe Cacau Coté Est Mouillage organisé avec en + prise d'amarrage à terre urgent</p> <p>Possibilité de mouillage classique sur fonds sableux à 35m</p>	<p>Mistral</p>	<p>Plongée pour débutant. Risque de dégradation à terre et sous l'eau</p>
<p>Calanque de Port-Miou côté SE m.o.</p>	<p>Vent d'Est</p>	<p>Entrée du port plongée débutants Posidonies, nacres</p>
<p>Calanque de port-Miou La résurgence m.o.</p>	<p>Plongée spéléo Site peu fréquenté</p>	<p>Posidonies, nacres</p>
<p>Les trémies Mouillage classique</p>	<p>Mistral et W</p>	<p>Plongée pour débutant. Mouillage sur fond sableux</p>
<p>Les rascasses (ou les pierres tombées) Mouillage organisé urgent</p>	<p>Est ou SE</p>	<p>Plongée pour débutant Posidonie, nacre</p>

	Le Fortier Plongée dérivante	Est ou SE	Posidonie, nacre. Tombant de 25 à 36 m avec palier en pleine eau
Cassidaigne	Cassidaigne la Tourelle Mouillage organisé urgent	Mer calme	Posidonie, gorgones, corail Plongeur tout niveau
	Cassidaigne La bigue Plongée dérivante	Mer calme	Plongée pour confirmés
	Cassidaigne La vieille Mouillage organisé urgent	Mer calme	Remontée à 3 m avec endroit très étroit pour mouiller- donc fort abimé. Posidonie, gorgone, nacre

Pour les zones de Cassis les Calanques, les clubs de plongée de Cassis ont déjà retenus en cartographie et en points GPS les mouillages organisés qu'ils préconisent.

Éventuellement Planier qui n'a pas été retenu en zone à équiper, donc reste en ancrage classique pour l'instant.

Planier	La pierre à la bague Mouillage organisé	calme	Haut fond - ferraille
	Le Chaouen Mouillage classique	calme	mérou
	Le tombant N de Planier Mouillage organisé	Calme	Gorgones, corail
	Le Messerschmitt Plongée dérivante	calme	Épave
	Le Dalton Mouillage classique	calme	Épave
	Le Veyron – les Grottes Mouillage organisé urgent	calme	Plongée pour N1 minimum Mérous, gorgones, posidonie

	Le Veyron Le tombant Plongée dérivante	calme	Tombant
--	---	-------	---------

Voir aussi avec des partenaires sur les sites de La Ciotat, les besoins, et exigences dans cette zone.

Certains sites très fréquentés sur la Ciotat font déjà l'objet de m.o. par anneaux spités sur le haut des roches, comme sur l'île Verte et la balise, mais il manque des bouées à la verticale dans la zone de 6m.

Les mouillages classiques y sont interdits par arrêté préfectoral.

D'autres sites tout aussi fréquentés ne sont pas encore équipés.

Une charte locale réunissant utilisateurs et pouvoir public y serait déjà signée.

Voir : Réunion du 28 mai 2009 site GIP

http://www.gipcalanques.fr/demain_un_parc_national_pour_proteger/la_concertation/at_1_usages_marins

Un plan de balisage des fonds des plages du Frioul et des Catalans, des fonds de calanques de Marseilleveyre, Sormiou, Morgiou, En Vau, Port-Pin, de la bande de 300m du Pharo à l'îlot du Tiboulen de Maire, de rappel de la vitesse sur les chenaux des îlets d'Endoume et du Cap Croisette sont prévus et seront mis en place en 2010.

http://www.mairie-marseille.fr/sitevdm/jsp/site/Portal.jsp?document_id=3729&portlet_id=961

Un dispositif test de 9 amarrages de plongée sera également mis en place sur le Tiboulen du Frioul, des Pharillons et des Moyades après présentation des dispositifs avec les acteurs du milieu de la plongée dans le courant 2010.

2 Création de zones de réserves totales et/ou de zones réservées à la plongée.

Mises en avant de notre probité quant à l'absence de dégradations du milieu par nos activités.

Nous sommes défavorables dans l'ensemble, à ce genre de restrictions qui si elles étaient étendues, pourraient conduire bon nombre de clubs, puisque dans l'impossibilité d'aller plonger ailleurs, (le Parc Marin étant omniprésent dans leur zone d'occupation) de réduire ou interrompre leur activité pour certains, voir leur emploi pour d'autres.

Deux zones d'interdiction totales d'activités étaient en balance sur les îles de Marseille. Celle qui semble choisie actuellement, la zone Sud de Riou entre la grotte du CNRS et celle de la Boulégade, offre la difficulté d'équipement d'une zone de tombants, riche

aussi en coralligènes et trottoirs à lithophyllum, en mérours, mais éloignée de la circulation marine et de la surveillance de terre, et donc exposée aux braconnages.

Ceux-ci étant plus importants qu'on ne le pense, au vu du manque de surveillance et de contrôle de police sur l'espace marin, que cela en fera certainement un espace réservé aux braconnages.

L'autre zone en balance, projet plus ambitieux, entre la face Nord de Riou et la face Sud de Plane, plus grande, plus poissonneuse, plus riche en variété de milieux, dans le prolongement du triangle interdit du Congloué était un choix cohérent, offrait un meilleur suivi de gestion de protection et de futurs équipements en récifs, mais sans doute les pressions des autres usages ont fait basculé la décision.

Les autres zones de réserve totale proposées sont sur les Calanques, la zone comprise entre le cap de Sugiton et du cap du Devenson et une zone autour du cap Canaille.

Ce dernier site de réserve intégrale des Calanques apparaît grand par rapport à la zone de plongée pratiquée par les clubs de Cassis et occulte ainsi un espace important pour ces structures.

Quand à la zone de réserve du Cap Canaille, elle pourrait faire seulement l'objet d'une réserve saisonnière, en été.

Les impératifs de protection sur des zones à haute priorité que l'on peut appeler réserves intégrales passent essentiellement par l'absence de prélèvement, de dégradation des fonds, de pollution.

Comment et pourquoi la plongée serait considérée comme une activité impactante sur le milieu.

Le kayakiste passant sur la zone, le plaisancier sur un m. o., l'apnéiste lors de son immersion seraient-ils moins ou plus prohibés de ces sites.

Nous rappelons qu'il n'y a pas d'interdiction de plonger sur certaines réserves, comme celle des îles Mèdes en Espagne, minuscules par rapport au PNC et usines à plonger de l'Europe mais qui participe ainsi à l'essor touristique et économique de la ville d'Estartit, tant en emploi, activité hôtelière, et qui a permis également la restructuration des anciens pêcheurs.

Il n'y a pas d'interdiction de plonger sur Port-Cros sauf sur une zone d'avril à septembre. Dans tous ces cas l'évolution des populations de poissons ou d'invertébrés fixés n'a fait que progresser et s'il y a eu des changements négatifs, ceux-ci ont été dus en particulier aux mortalités des filtreurs de 98, et les plongeurs ont participé à toutes les campagnes d'évaluation et de comptage qui ont suivi.

Sur le PMCB, les négociations ont été essentiellement menées avec les pêcheurs professionnels, qui ont imposé une interdiction de plongée en bouteille, mais pas en apnée.

Le spectacle de la vie sous-marine sur ces espaces n'est pas une mise en scène organisée, la présence du plongeur est complètement intégrée à ce milieu, et ce n'est pas le conseil scientifique et pédagogique qui dira le contraire.

Le terme de réserve intégrale dans son concept d'écarter toutes activités, n'étant qu'une vue de l'esprit, elle résulte de l'impossibilité d'analyser objectivement tous les facteurs existants, elle se soustrait de toutes pédagogies, et augmente le retrait de la place de l'homme dans son environnement.

Si en termes d'activité, le GIP ne parvient pas à décortiquer celles impactantes de celles qui ne le sont pas, il va se créer un amalgame de leurs natures entre plongeurs, chasseurs, pêcheurs dans l'esprit du public, et plus grave encore dans celui des plongeurs eux-mêmes.

Dans le même temps on se permet de faire peu de cas des pollutions silencieuses, aériennes, terrestres et marines, toujours présentes sur le site ou très proches.

Autres propositions

Ou alors.

On peut argumenter à l'envers et soustraire l'environnement de la présence de l'homme. C'est bien un constat d'incapacité de gestion et de pédagogie qu'il faut alors prendre en compte envers une activité sans prélèvements, et dont la seule anthropisation que nous reconnaissons se situe dans les problèmes de mouillages classiques.

Pour les zones d'interdiction de plongée que nous trouvons injustes, nous serions à même d'accepter ce dispositif pour éviter toutes polémiques avec les autres utilisateurs de cet espace.

Évidemment, toutes les zones de réserves intégrales proposées actuellement par le GIP sont largement au-dessous du seuil de 20% de surface en réserve totale, demandé à la création d'un Parc National.

Cette surface totale de réserves intégrales prévues comprend également les zones interdites des récifs du Prado, du triangle du Congloue, et de la grotte Cosquer.

Pour cette dernière zone, actuellement la grotte Cosquer est sécurisée d'une quelconque intrusion et donc le sanctuaire archéologique semble bien protégé.

Il apparaît également qu'elle offre un abri du mistral et du vent de Sud-est ce qui en fait un site de plongée intéressant.

D'autre part la surface couverte par ce site n'en fait pas particulièrement une zone de réserve suffisamment dimensionnée pour avoir une raison d'être en la matière.

De la même manière, nous sommes défavorables à des zones réservées exclusivement à la plongée, les impacts destructeurs pour nous, sont essentiellement les mouillages, et les filets souvent mal disposés ou devant être prohibés sur des zones sensibles, et parfois un grand nombre de fils de pêche entortillés sur la faune fixée qui finit par être arrachée.

Les prélèvements s'ils sont raisonnés et réglementaires ne constituent pas une gêne pour notre activité, et nous n'avons pas à polémiquer ni à rentrer en conflit avec les autres utilisateurs du futur PNC.

Dans le secteur des îles, les plongées les plus fréquentées et emblématiques sont pour nous, les Pharillons et Liban, Tiboulen du Frioul, Pierre à Briançon, Moyade-Moyadon, Impérial de Terre, du milieu, du large, Caramassaigne, Grand Congloue, Grottes de Plane et de Pérez.

Pour les Calanques ; le bec de Sormiou, La porte de Rome, Morgiou – Les canons, Morgiou - La pointe Est, L'Eissadon, L'Oule, Le jardin, La grotte à corail, Castel Viel, Cassidaigne, la pointe Cacau, Les trémies, le Fortier, la pointe d'En vau – Figuière. Et l'ensemble des sites de Planier.

Ces sites sont à équiper en priorité, lorsqu'une préconisation de m. o. est retenue.

Autres propositions

Exemple ; La création de jachères tournantes qui semble compliquée à évaluer dans un premier temps.

3 La charte plongée.

Rédaction d'une charte locale consensuelle.

Nous ne pourrions pas échapper à la rédaction d'une nouvelle charte de la plongée, qui pourtant existent déjà, en tant que telles, et sont rédigées de nouveau dans chaque station marine où les protections sont renforcées.

Elle doit se présenter comme un engagement dans un projet de développement durable.

Une rédaction dans un premier temps symbolique et pédagogique, mais avec des précisions plus pertinentes sur les particularités sous-marines et de fréquentations propres au Parc doit se faire, elle doit être également reprise et relue régulièrement pour mise à jour.

Comme le précise le GIP, sa retranscription d'adhésion en phase volontaire dans un premier temps, en phase réglementaire si succès dans un deuxième temps, doit se relire avec les responsables des activités de plongée.

Cette charte s'appliquerait ainsi à tous les plongeurs, entrant dans les cadres associatifs, commerciaux, FFESSM et autres fédérations, plongeurs isolés hors clubs.

La reconnaissance de l'application et signature de cette charte peut se concrétiser par la pose d'un fanion emblème du Parc, sur le bateau de l'association concernée, comme pour les autres usagers.

Le terme d'encadrement de la plongée utilisé par le GIP, n'est pas en adéquation avec l'esprit des concertations.

En effet les différents utilisateurs du futur Parc doivent être davantage pris en compte comme des partenaires, dans un consensus entre leurs activités et les exigences de protection, que comme des acteurs à encadrer.

La charte de partenariat avec le futur Parc ne doit pas se concevoir à sens unique, en effet le consensus sur la pérennité de notre activité ne pourra passer que par un dialogue, et une capacité du Parc à assurer ses objectifs.

Ce partenariat doit être défini par la charte.

Dans l'esprit du futur Parc qui est anticipé actuellement par le GIP, son argumentaire de gestion doit passer par une comptabilisation des activités par site, ce qui est normal, on ne peut pas gérer ce qu'on ne sait pas mesurer.

C'est par là même, la réalité du Parc et son existence qui sont en cause, et nous devons lui apporter notre concours en ce sens, reste à savoir jusqu'à quel point nous devons et/ou pouvons au niveau responsables locaux de l'activité faire l'interface avec leurs besoins et demandes.

Dans tous les cas de figure, une gestion quelle qu'elle soit, doit d'abord mesurer tout ce qui peut l'être.

Ce comptage doit se doubler d'une analyse à posteriori de l'impact de l'activité proprement dite sur le site en question, et dans ce cas un point zéro devra être fait. L'analyse finale doit se faire entre experts, gestionnaires, scientifiques, utilisateurs pour prendre acte des résultats et des décisions à finaliser.

Tout au long des concertations nous avons vu la difficulté d'avoir des chiffres précis sur l'établissement de point zéro que ce soit pour les prélèvements, la fréquentation, les pollutions de cet espace.

Nous reconnaissons la difficulté d'établir ces données, mais c'est en grande partie à cause de l'absence de ponts entre les scientifiques et les utilisateurs, et nous souhaitons qu'il soit en mis en place des protocoles exemplaires de suivis sur le futur PNC.

La comptabilisation des plongées doit se faire par le futur Parc, elle n'est pas envisageable par l'intermédiaire du CODEP 13 ou de toutes autres entités de la FFESSM. Cette comptabilisation de la fréquentation (si elle doit se faire), devra répondre à toutes les exigences de confidentialité de la part du Parc, par un anonymat assuré des acteurs impliqués.

Une inquiétude, celle des structures commerciales qui se posent à juste titre la question de savoir à quoi peut bien servir une comptabilisation des plongées, si ce n'est avec l'arrière pensée de réduire leur métier, par restriction des usages.

Et dans cette perspective, la proposition aux structures commerciales d'être acteurs du Parc n'est pas raisonnable, si on ne leur en donne pas les moyens.

Pour ou contre ne se prononcent sur pas la comptabilisation de la fréquentation.....

3 / 1 / 1

Le niveau technique sur les sites sensibles peut être évoqué par la charte.

Ce niveau technique ne pouvant être qu'évoqué, nous ne sommes plus aux balbutiements de notre activité d'il y a 30 ou 40 ans.

Actuellement, le niveau technique de l'encadrement, le matériel, la responsabilisation des plongeurs en matière d'environnement, nous permet d'assurer une aquaticité permettant de mettre hors d'atteintes les éléments précieux de notre patrimoine sous-marin.

Néanmoins et pour une plus grande diligence, nous avons toujours le devoir de préciser tous les points de détail qu'il nous sera possible de mettre en avant entre les différents actes techniques de notre activité et leurs impacts potentiels, et d'en faire un inventaire objectif.

Exemples ; les baptêmes se faisant dans les premiers mètres depuis la surface sont donc réalisés dans la plus grande majorité des cas dans un milieu battu, et de ce fait n'influencent en rien les organismes établis dans ces zones.

Et le Parc Marin de Port-Cros autorise expérimentalement en 2009 le baptême, acte pédagogique sur toutes les zones, sauf la Gabinière.

Il faudra également avoir un regard plus attentif sur les exercices amenant un démarrage du fond dans les épreuves techniques, par rapport à la nidification des labres, dans les zones de posidonie.

L'exploration de zones rétrécies comme les couloirs à gorgones, qui sont à cet effet abimées par les passages trop fréquents.

Les éléments de prise compte des niveaux techniques sur zones devront rester des recommandations, que l'encadrement devra évaluer en rapport des conditions de plongée, de la capacité des plongeurs et de la nature des sites.

Le futur Parc Marin ne pourra tout contrôler et organiser, il lui faudra prendre en compte la responsabilisation des différents partenaires et laisser un espace de liberté et d'organisation, que ceux-ci ont toujours su mettre en place.

Quels sont les autres éléments à prendre en compte dans la charte.....

Également il nous a été demandé de nous positionner dans la visite des cavités connues et explorées régulièrement par les plongeurs, définir celles qui présentent un intérêt de préservation, comme celles de l'Impérial de terre étroites et riches en faune fixées, de celles plus paysagères et larges comme les arches de Plane ou de la porte de Rome, sur lesquelles l'impact est négligeable ou inexistant.

Les prélèvements de corail rouge par les professionnels devant s'intégrer aux restrictions envisagées.

Le respect de la réglementation en cours est impératif, dans tous les cas et pour tous les utilisateurs de cet espace marin.

Le partenariat avec le Parc marin devra établir un protocole de conseils avec les responsables de club, plutôt que de verrouiller l'activité par des interdictions.

Autres propositions.....

La plongée de nuit devra répondre aux mêmes exigences.

Qui s'engage à participer à la rédaction de la charte...ou d'en préciser les contenus.....

3

Sur La Ciotat, il existe déjà une charte locale qui a été signée entre le Conseil Général, les pêcheurs professionnels et les clubs de plongée locaux.

Sites à explorer.

Charte de plongée Port-Cros ;

http://www.portcrosparcnational.fr/documentation/pdf/institution_Charte%20Plongee_2009.pdf

Partenariat clubs de plongée et Parc sur Port-Cros

<http://www.google.com/search?hl=fr&ei=OigIS4WeMI25jAf1p8T3AQ&sa=X&oi=spell&resnum=0&ct=result&cd=1&ved=0CAYQBSgA&q=Partenariat+Port-Cros+Plong%E9e&spell=1>

Directives Européennes sur les aires marines protégées.

http://www.airesmarines.org/upload/docs_dossiers/l_16420080625fr00190040.pdf

Agence des aires marines protégées.

http://www.aires-marines.fr/index.php?option=com_content&task=view&id=17&Itemid=56

Grenelle de l'environnement et de la mer.

Nombreux sites souvent réactualisés.

<http://www.legrenelle-environnement.fr/spip.php?rubrique195>

<http://www.legrenelle-mer.gouv.fr/spip.php?>

http://www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=802

http://biologiesub.ffessm.fr/Telechargement/Environnement/propositions_FFESSM_Grenelle_mer.pdf

http://www.ffessm.fr/ffessm/pdf/dev_durable/livre_bleu_grenelle_mer.pdf

4 Équipements des sites et actions de suivi.

Etre attentif aux besoins des plongeurs, des nécessités organisationnelles du Parc, se porter partie prenante pour les actions de suivi.

Des récifs artificiels paysagers et de production, de mini épaves dans des profondeurs de 10 à 20m permettraient un délestage des sites trop fréquentés. Comme il est demandé par exemple, dans la baie de Cassis, dont le fond sableux est accessible aux plongeurs et ainsi délester les sites les plus fréquentés.

Il faudrait également modifier la loi en ce qui concerne la mise en place d'épaves dépolluées.

Il y a un avis favorable sur toutes les zones possibles, à améliorer en qualité ou à restaurer, zones peu fréquentées, milieux sablo-vaseux ou détritique de préférence.

Où et de quels types.....

Avec un suivi comptable de ces récifs sur le planning d'occupation par les organismes, fait par les scientifiques et les éco-plongeurs.

Des sentiers sous-marins à Cassis et sur les fonds de Calanques dans le modèle du CIP de l'Atelier Bleu de la baie de la Ciotat, et sur lesquels la circulation des bateaux serait devenue interdite.

De la même manière que pour la mesure de fréquentation de la plongée, le suivi des espèces et de la qualité du milieu ne pourra se faire qu'en direct entre les intervenants, clubs, particuliers, scientifiques et associations diverses de défense du milieu, commission bio de la FFESSM, etc., avec un bureau du Parc dédié particulièrement à cet aspect relationnel et fonctionnel de l'environnement marin, qu'il faudra impérativement créer.

Quels sont vos engagements personnels et de vos associations dans la participation à ces suivis.....

La formation et l'information sur l'environnement marin par la commission bio, mais avec plus de nécessité auprès des plongeurs et envers l'encadrement des clubs doit être apporté.

Egalement nous restons toujours disposés à participer à toutes formes de suivis biologiques organisés par les scientifiques sur cet espace marin, participation à des inventaires, espèces patrimoniales, invasives, etc. ...

Nous sommes disposés à faire un effort de formation et de sensibilisation à l'environnement dans les clubs, dans la mesure où ceux-ci sont disposés à prendre en compte les temps de formation.

Modifier les contenus de formation technique en argumentant davantage sur la connaissance et la protection du milieu, ou intégrer un contenu style Attestation de découverte de l'environnement à ces formations techniques ?

Il faudra entretenir un partenariat avec les autres associations environnementales dans ce sens.

Quels sont vos besoins dans ce domaine à ce jour.....

Nous sommes sensibles également aux besoins d'études sur les milieux et les espèces concernés sur cette zone.

La disparition des violets, la mortalité des gorgones et filtreurs lors de phases de réchauffement des eaux, les populations de gélatineux lors des phases de bloom planctoniques, les espèces invasives constituent des pistes de recherches scientifiques incontournables.

Autres propositions.....

5 Partenariat avec le Parc et avec les autres utilisateurs.

Décider de la forme que peut prendre l'interface FFESSM/Parc-marin/autres utilisateurs.

Permanence du dialogue.

La limitation de l'activité plongée ne doit pas être à l'ordre du jour, c'est une activité qui aussi bien commerciale qu'associative, possède un impact non négligeable sur l'hôtellerie locale en nuitées et restaurations, sur la vente et location de matériel, enfin sur l'emploi directement sur les structures commerciales et locales.

Au contraire, il faut la développer en qualité et quantité dans toutes ses dimensions, aide aux associations, aux structures commerciales, à la capacité d'accueil hôtelier, aux places dans les ports, à l'augmentation du nombre de plongeurs, par de la publicité et promotion, en rotations bateau par jour, par un développement de nouveaux sites sous-marins et protection de ceux existants.

Il n'est donc en aucun cas admissible de limiter cette pratique mais au contraire de la développer au mieux de ses besoins et dans le cadre d'un développement durable, dont nous représentons la plus parfaite exigence qui soit en matière économique, protection et connaissance de l'environnement, et activités de loisir.

La FFESSM représente en Provence, soit sur trois départements 13, 84, 05 et 04 environ 10000 licenciés sur environ 140 clubs associatifs et une quinzaine de structures commerciales.

D'autres structures commerciales non affiliées et un certain nombre de plongeurs isolés constituent aussi l'activité de plongée de la région.

Il faut ajouter à ces plongeurs qui pour un grand nombre ont leur activité exclusivement ou plusieurs fois dans l'année sur l'emplacement du futur PMC, de nombreux clubs de l'intérieur qui s'y déplacent régulièrement avec soit toute leur structure matérielle soit accueillie par les clubs commerciaux et souvent avec aussi leur famille.

L'espace marin en plongée du PNC est sous-utilisé à l'heure actuelle par rapport aux possibilités existantes.

Il reste un effort à faire au niveau de l'accueil hôtelier, de l'emplacement des structures commerciales et des clubs associatifs, la création de nouveaux sites par immersion de récifs et d'épaves.

L'espace sous-marin des Calanques est l'un des plus spectaculaires de la planète.

Il mérite largement d'être plus connu, visité et mis en valeur par une protection intelligente.

Les espèces vivantes ne pouvant pas être protégées sans tenir compte des habitats qu'elles peuplent, c'est un ensemble de moyens combinant les restrictions d'usages destructeurs qui doit se mettre en place, mouillages, déversements de polluants, prélèvements non règlementés, dérangements et circulations qu'il convient d'aborder. La activités décentralisées de la FFESSM ont également mis en place un réseau de suivi du milieu avec l'aide et la participation de différents acteurs dans ce domaine, gestionnaires, scientifiques, institutionnels, associations, plongeurs tant au niveau de l'organisation que des moyens de financement.

Recensement de mérours, nacres, *Caulerpa racemosa*, comptage d'oursins, cartographie de posidonie, de *Potamogeton pectinatus* sur la retenue de Quinson, *Caulerpa taxifolia* en côte d'Azur, veille biologique sur les récifs du Prado, opérations de sensibilisation, nettoyages de ports et de zone littorales, ont été effectuées ces dernières années.

Ces activités sont elles aussi sous-développées en regard des possibilités que nous pourrions déployer dans ce domaine.

Mais il est assez difficile de concevoir ces actions pour les gestionnaires et scientifiques, ce que nous demandons sans succès auprès du PMCB depuis de nombreuses années.

L'organisation de ces actions est également assez lourde à mettre en œuvre lorsqu'elles sont ponctuelles.

La mise en place d'un ensemble de suivis permanents serait à tenter, comme une aide à la surveillance du PNC.

Les structures bénévoles en matière de sensibilisation sont aussi par essence fluctuantes, soumises aux aléas dans leur dynamique, qui permettent aussi bien des avancées et une grande prise en compte des problématiques ou tout aussi bien être absentes sur des rendez-vous importants.

Aussi il faudra également disposer de structures associatives financées, budgétisées, avec un personnel établi, et donc assurées de fonctionner dans le temps en ayant une ossature permettant de rassembler les composantes d'un travail commun efficace.

La plongée joue déjà un rôle fondamental dans la connaissance du milieu marin, sa protection, son histoire et participe à sa culture sur notre littoral marseillais.

C'est un des hauts lieux de la plongée moderne avec les premières incursions de Cousteau, Tailleux, Dumas, les Mousquemers, et la création de l'OFRS, l'Office français de Recherche Sous-marine.

Avec la Calypso comme support, la mise au point du scaphandre autonome et Robert Falco, ils vont y découvrir les premiers gisements d'amphores du Grand-Congloue.

L'archéologie sous-marine va se mettre au point avec des épaves sur tous les caps et secs de la région, et la chasse sous-marine y trouver ses meilleurs interprètes.

La conquête de l'espace marin s'est faite avec la liberté d'action d'alors, et l'absence de règles de l'époque. Les réflexions sur leurs conséquences ont amené depuis aux réglementations actuelles.

La sensibilisation des plongeurs à la défense de l'environnement a fait de son côté l'essentiel dans ce domaine.

Les premiers films se concrétiser, (*Par dix-huit mètres de fond* en apnée et *Épaves* en 1943).

La première expérience de maisons sous la mer avec Diogène au Frioul, en septembre 1962 par 10 mètres de fond avec Robert Falco et Claude Wesly.

La naissance de la FFESSM en 1955, et dont le siège national est toujours resté sur Marseille.

La naissance de la COMEX et son installation sur Marseille.

La présence de l'INPP sur la Pointe-Rouge, une des deux écoles de plongée professionnelle au monde.

La création du Centre Océanologie de Marseille en 1888 à Endoume.

John Lethbridge qui en 1734 avec son tonneau, va récupérer la cargaison de vaisselle d'argent et de piastres de l'épave de *La Victoire*, dans la baie de Marseille.

Les exploits en apnée de Jacques Mayol.

Le téléscaque de Callelongue.

Enfin, la plongée va sortir du fond des eaux la fantastique découverte de la grotte Cosquer qui a fait progresser la connaissance de la préhistoire.

Et plus récemment la retentissante révélation de la vérité sur la disparition de Saint-Exupéry.

Cet espace marin est aussi un espace culturel et mérite une exposition qui pourrait se faire dans le futur MuCEM prévu sur la Joliette, à l'occasion de Marseille capitale de la culture en 2013, et aussi pour le futur congrès mondial des aires marines protégées toujours à Marseille et en 2013.

http://www.marseille.fr/sitevdm/jsp/site/Portal.jsp?document_id=731&portlet_id=484

<http://www.aires->

[marines.fr/index.php?option=com_content&task=view&id=99&Itemid=81](http://www.aires-marines.fr/index.php?option=com_content&task=view&id=99&Itemid=81)

Prélèvements, pollutions et nuisances :

Encore une fois, la source de nuisance sur l'environnement que nous pouvons enregistrer s'opère en grande partie sur l'aspect destructif des mouillages et filets sur l'environnement, lorsqu'ils sont mal gérés.

Toutefois, quelques conflits avec des pêcheurs plaisanciers en bateau ou à terre sont à signaler.

L'incivilité de certains, par le rejet en mer de déchets est devenue rare, toutefois depuis le littoral une population sans aucune démarche écologique s'approprie cet espace avec de plus en plus d'insistance.

Il semble également évident que les utilisateurs les plus réticents dans ces concertations, seront ceux qui n'entrent pas dans un contexte d'activités encadrées comme la notre, mais veulent conserver une pratique libre, voire désordonnée et sans contraintes.

Il serait regrettable de voir s'établir une dominance de ce genre de pratiques qui perdurent depuis des années grâce à un laxisme local très ancré, au détriment d'un ensemble d'activités qui ont réalisé jusqu'à ce jour tout l'effort souvent seuls dans leur coin, de la protection de ce milieu.

Pêche sous-marine.

Il est important de rappeler le rôle historique de la chasse sous-marine devenue pêche sous-marine, dans la création de la FFESSM.

Cette activité n'a pas cessé de provoquer des polémiques quand à la raréfaction d'un certain nombre d'espèces benthiques, mérus, corbs, cigales de mer, langoustes et dans une moindre mesure certains labres et sparidés.

Le 13 avril 2008, l'assemblée générale de la FFESSM décidait un arrêt des compétitions de cette activité.

Extrait de texte http://www.ffessm.fr/ffessm/pdf/ag2009/PV_AG_Toulouse.pdf

Vote soumis à l'A.G. concernant les compétitions de pêche sous-marine :

« Dans sa réunion du 27/10/2007, estimant qu'à ce jour il n'est plus acceptable de valoriser par un titre, une coupe ou une médaille le fait de tuer des espèces vivantes, le Comité Directeur National de la F.F.E.S.S.M. a adopté les positions suivantes :

- Réaffirmation de la place de l'activité « pêche sous-marine » au sein de la F.F.E.S.S.M. en qualité d'activité historique et fondatrice ; reconnaissance de l'intérêt de cette pratique de loisirs et engagement à poursuivre sa structuration sur le territoire dans le cadre de la délégation ministérielle.

- Arrêt des compétitions de pêche sous-marine au sein de la F.F.E.S.S.M., sous un calendrier qui reste à définir.

- Soumission de cette décision du C.D.N. avec calendrier associé à la prochaine A.G. de la Fédération pour vote par les clubs et S.C.A.

- M. BLANC donne lecture du texte de la 3ème résolution, faisant valoir que si elle était adoptée, les compétitions continueraient jusqu'au 31 décembre 2008. L'arrêt interviendrait après.

Il semble fortement que la probité de cette activité ne soit pas mise en cause, les recensements d'espèces protégées montrent que celles-ci ne souffrent pas trop dans leurs effectifs dans les zones non mises en réserves.

Il faut remarquer également que l'application apportée dans les démarches responsables dans cette pratique, alliée à un effort de formation, ainsi qu'aux moratoires d'interdiction et à l'effet réserve dans certaines zones, ont porté leurs fruits.

Il serait intéressant également de revoir avec les scientifiques les espèces à protéger de manières durables ou de manières ponctuelles, la taille des prises et qu'elles soient en accord avec les pêcheurs sous-marins et à la ligne.

Cette nouvelle lecture de règles, doit être portée par les pêcheurs eux même et appliquée non plus comme une nouvelle forme de restrictions.

Par ailleurs, la modification du décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à la pêche de loisir, supprime l'obligation de déclaration préalable d'exercice de la pêche sous-marine auprès des affaires maritimes.

Cependant, les pratiquants restent soumis à l'obligation d'assurance en responsabilité civile pour la pratique de la pêche sous-marine de loisir (article L 321-3 du code du sport) et doivent être en mesure de la présenter à tous contrôles des autorités de police.

La fin des compétitions et de l'obligation de déclaration libère ce sport de tout encadrement, ainsi que des contrôles autrefois pratiqués par les Affaires Maritimes.

Cette libération d'encadrement et de contrôle par des associations pour cette activité, peut conduire à un abandon progressif des règles de conduites.

Quels seront les moyens donnés aux fédérations et associations pour conserver une adhésion de leurs pratiquants après l'arrêt des compétitions.

Ce qui devrait suggérer aux autorités et associations de mettre en place un permis de pêche sous-marine pour cette pratique.

La FFESSM toujours délégataire auprès du ministère pour cette activité, n'est actuellement pas favorable à l'installation d'un permis de pêche sous-marine, elle demande la mise en application de la charte d'engagement et d'objectifs pour la pêche maritime de loisir éco-responsable, élaboré lors du Grenelle de l'environnement.

Une proposition en cours de la FFESSM auprès du conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Activités Nautiques, de réinstauration d'une déclaration obligatoire (la FFESSM acceptant de se charger de cela vu la position des Affaires Maritimes) de façon à disposer d'une base de données et d'une traçabilité nationale de cette activité.

Les autres fédérations ou associations de pêche sous-marine sont également hostiles à l'élaboration d'un permis de pêche sous-marine.

La FCSMP, qui est une association qui prône une éthique de pratique et de défense des usagers sans compétition. <http://www.fcsmpassion.com/>

La FNPSA, qui est une fédération qui organise des compétitions est en recours contre la FFESSM puisqu'elle n'est pas délégataire et donc amputée de l'essence même de prérogatives en matière de compétition.

<http://www.fnpsa.net/>

Il faut souligner également que le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) qui a pour mission auprès du Ministre de la Protection de la Nature de donner son avis sur les moyens propres à préserver et restaurer la diversité, nous rappelle de l'impossibilité de procéder à des compétitions sur un Parc National.

Ce qui est établi sur les Parcs Nationaux, nouvel arrivé et nouveaux questionnements, le Parc National Marin des Calanques n'échappera certainement pas à ce genre de restriction.

<http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/cnnpn.pdf>

Les compétitions à prélèvement, pêche sous-marine et pêche en mer des autres fédérations, seront les premiers ciblés, reste à voir pour les compétitions motonautiques et de voiles.

Nos activités sportives, compétitions de photo sous-marine, apnée, nage avec palmes devront éventuellement se négocier.

Pollutions.

Actuellement un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) vise à une amélioration de la qualité des eaux d'ici 2015, voir 2021 dans les cas les plus difficiles en Europe, depuis une directive cadre sur l'eau (DCE).

Voir les sites en fin de chapitre.

La pollution qui dégrade depuis longtemps les Calanques depuis l'égout de Cortiou est aussi responsable de la raréfaction de certaines espèces, de l'empoisonnement du milieu, et du délabrement de certains sites.

Ce que l'on peut appeler l'émissaire de l'Huveaune, qui oblige à la fermeture des plages du Prado par temps de pluie.

40% des déchets repêchés en Méditerranée sont constitués de mégots et de paquets de cigarettes vides.

Les pollutions terrestres sont responsables de 80% des pollutions marines.

La création de comités de bassins hydrographiques qui iraient du sommet de la montagne à la haute mer permettrait d'agir sur toutes les causes, industrielles, agricoles et urbaines, par une prise de responsabilité et un financement des moyens à mettre en œuvre.

La résolution du problème de Cortiou doit se faire en amont à terre et pour une grande part sur le bassin versant et non pas par un rejet en profondeur, qui ne ferait que porter plus loin des yeux une catastrophe environnementale.

A l'heure actuelle la station d'assainissement de la ville de Marseille atteint avec son étage biologique dernièrement mis en service des limites d'équipement et de financement qu'il n'est pas prévue de dépasser.

L'amélioration sensible au niveau de la turbidité est nette, et il faudra encore quelques années pour mesurer les résultats au niveau de la faune.

Une eau claire n'est pas forcément une eau saine, il restera encore une partie de métaux lourds, le traitement bactériologique, le traitement de l'azote et du phosphore.

Des eaux plus claires apportent une amélioration de la photosynthèse qui permet à son tour une autoépuration naturelle supplémentaire qu'il restera à suivre.

Cette station reçoit aussi les eaux de pluie et elle ne peut assurer l'assainissement complet lors d'orage important.

Une étude d'émissaire au large a été lancée, dont le coût selon les options proposées vont de 100 à 400M€.

Est-il censé de penser à rejeter plus loin en mer et plus profond les eaux usées de 850 000 personnes, en sachant que l'impact n'étant plus visible, les infrastructures nouvelles possibles d'amélioration ne prendront plus une urgence, comme elles le resteront encore par un rejet en surface à Cortiou.

Ces eaux usées profondes ne bénéficieront plus d'un suivi sensibilisé par le public, et n'étant pas favorisées par la photosynthèse risquent de constituer un début d'eutrophisation des eaux profondes laissées sans constats.

Et nous en avons un autre type d'exemple avec les boues rouges de Cassis.

Pour ce qui est du déversement des boues rouges de Cassis, un plan d'arrêt de ces rejets est mis en place avec un arrêt total prévu en 2015.

La canalisation posée dans le domaine public devra être retirée du fait de l'arrêt de son utilisation, mais sa dépose entrainerait des dégâts dans la posidonie dans sa partie peu profonde, et de ce fait n'est pas une solution appropriée.

D'autres parts des rejets d'eaux résiduaire seront toujours préconisées par Alcan (sous réserves d'absences de composants nocifs).

La question de la nocivité des boues rouges étant toujours d'actualité.

Depuis 1967, c'était alors Pechiney, qui a commencé à déverser massivement ses déchets industriels en profondeur dans le canyon de Cassis.

Ce sont des résidus d'alumine issus de la fabrication d'aluminium par le procédé Bayer.

Rouges par l'oxyde de fer, elles sont très fluides et composées de 75% d'eaux alcalines, et de divers oxydes combinés à des silicates (bauxalines).

Leur stockage à terre dans des bassins de décantation a été vite saturé, et a menacé les nappes phréatiques.

Le groupe PUK, Péchiney Ugine Kuhlman a sollicité en 1963 une déclaration d'utilité publique pour effectuer ses rejets en mer.

Ce projet soulèvera une vive réprobation de la part des populations, des élus, de différentes personnalité comme le professeur Alain Bombard.

Le 1 mars 1965, le rapport d'experts est rendu public, favorable au projet et dans les conclusions ; aucune toxicité sur la faune marine, poissons et plancton qui ne risquent aucun dommages, pas de remontés sur les eaux superficielles, pas d'incidences sur le tourisme et la pêche.

Ces boues rouges sont acheminées depuis 1967 par deux conduits parallèles de 45 km sur la terre ferme et deviennent sous-marins dans la calanque de Port-Miou pour encore 7,7 km jusqu'au canyon de Cassis à une profondeur de 320m.

Le niveau de la pente passe rapidement de 45° à 80° et les boues rouges se répandent le long du talus jusqu'à des profondeurs de 2000m jusqu'à près de 45km au large.

Les débits des conduites sont respectivement de 350 et 180m³/h soit un rejet annuel de 6 millions de tonnes.

En 1968 une surface d'écoulement de 3 à 5 km de large sur 13 km de long était notée à partir de dragages.

En 1971 des observations à partir de soucoupes plongeantes et des relevés d'échantillons ont permis de montrer que la vie était normale dans les zones périphériques, que la zone latérale de faible épaisseur était colonisée par la biocénose classique benthique de ces fonds, que la zone centrale de déversement était désertée.

Ces observations confirmèrent la non toxicité de ces résidus et qu'ils ne constituaient pas un facteur important de pollution de la région.

Toutefois comme le monstre du Loch-Ness, ce chapitre des boues rouges ressort ponctuellement et alimente une polémique de plus de quarante ans envers ces déchets de déversement en mer.

On peut considérer un volume équivalent à 10 fois le volume émergé de l'île de Riou potentiellement rejeté depuis plus de 40 ans.

Ce qui peut paraître peu en considérant la surface actuelle conquise par ces dépôts qui occupent à peu près 2,5 fois la surface du PNC, et en considérant qu'ils ne constituent qu'un quart du rejet, puisque ces boues rouges étaient diluées dans 75% d'eaux alcalines.

On peut se demander comment va procéder Alcan pour recycler la masse de résidus qu'il produit toujours, lors de l'arrêt total promis en 2015.

Il faut compter sur l'upwelling du canyon de Cassis qui permet les remontées d'eaux froides de toute la région de Sète à Toulon, la dilution de ces résidus dont certainement des nanoparticules dont la diffusion même insignifiante sera encore présente pour des siècles.

On peut rapprocher l'inconséquence de ces déversements aux pollutions trop longtemps ignorées du plomb, du mercure, de l'amiante.

Des études quinquennales assurent le suivi de l'état de la canalisation de l'écoulement des rejets et des effets sur la faune benthique.

Rio Tinto Alcan actuel propriétaire finance les études, faites par un Comité Scientifique de suivi indépendant.

D'autres observateurs indépendants contestent les résultats, mais n'ont pas les moyens techniques pour procéder à des suivis à ces profondeurs.

On peut tout relativiser et se conforter de ne pas être dans les parages de La Hague, d'autant plus que les rapports sur les boues rouges ne signalent pas de risques liés à la radioactivité (on peut se demander pourquoi ce type d'analyse).

Jusqu'à ce jour on a enseigné de développer l'économie en laissant l'environnement de côté.

De la même manière le social étant à l'abandon, l'économie se trouvera de plus en plus en défaut de fonctionnement.

Sites Alcan

http://www.alcan.com/web/publishing.nsf/content/Home_FR

http://www.publications.alcan.com/sustainability/2005/fr/pdf/alcan_sr05_print_releases.pdf

Le Figaro et la source de Port-Miou

<http://www.bing.com/search?q=Boues+rouges+Cassis&first=11&FORM=PERE>

Robin des bois

<http://www.robindesbois.org/dossiers/pechiney1003.pdf>

Gestion de l'eau

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

GIP

Voir les documents de la réunion du 24 septembre

http://www.gipcalanques.fr/demain_un_parc_national_pour_protger/la_concertation/at1_usages_marins

La pêche professionnelle.

La pêche professionnelle s'est régulée au fil du temps, hier avec un nombre plus important de bateaux et un milieu encore en bon état, la pêche permettait un plus grand nombre de prises qu'à ce jour.

Tout le monde se souvient des déversements réguliers de sardines invendues devant la mairie, le poisson pas assez cher ne parvenait pas à nourrir le pêcheur, la notion de gestion prenant là toute sa raison d'être.

La régulation spéculative déraisonnée envers les ressources naturelles comme pour ailleurs dans bien d'autres domaines s'est faite, moins de ressources et donc de prises, moins de pêcheurs, un prix des ressources plus élevé pour satisfaire les besoins d'une corporation.

Mais pour combien de temps.

Cette démarche ne peut plus être de mise dans le futur, il faut agir sur tous les aspects de ce constat.

Il faudra dans l'avenir réguler les prélèvements de certaines espèces, notamment des espèces littorales.

La gestion des ressources ne passera pas seulement par la limitation des prises localement, mais sur leurs importations, leurs ventes, l'information des consommateurs, le prix des ressources et le ratio des intermédiaires.

Dans cet exemple les oursinades, « fêtes des pêcheurs locaux de la Côte-Bleue » ont amené à des habitudes alimentaires mettant en péril les stocks de ces organismes.

Il faudra à présent s'interdire ce genre d'innovation sans avoir réfléchi à leurs conséquences.

Il serait important et urgent de restructurer la pêche professionnelle souvent petite entreprise artisanale avant qu'elle ne sombre totalement, et ne soit remplacée par des structures industrielles de type multinationales sans démarches sociétales.

D'autre part l'évaluation des stocks, la gestion des prises, les mesures de protection et d'interdiction ne peuvent pas se concevoir exclusivement sur le seul PNC qui se trouve alors trop petit pour avoir une lecture raisonnée de ces différents éléments imbriqués, mais permettre une redondance d'analyses de gestion sur des secteurs géographiques plus éloignés.

L'impossibilité d'avoir des chiffres exacts sur les prélèvements et la taille des prises, compromet les analyses des gestionnaires.

Les pêcheries d'élevages ont fait des progrès en matière de nourriture pour l'engraissement, sur l'interaction élevage-environnement, mais se plaignent d'être limités dans leur développement en taille.

Le Pesca-tourisme pourrait être une solution de diversification d'activités, comme l'architecture navale, bulbe d'étrave, voile de proue, motorisation électrique, etc. devraient en améliorer la rentabilité.

La pêche professionnelle laisse aussi un certain nombre de filets abandonnés qui continuent de pêcher, et qu'il faut retirer du milieu.

Le chalutage visible sur certains espaces dégagés et qui laisse des zones dénudées, et sur certains sites archéologiques connus ou en cours de fouille volontairement ou non.

Le thon rouge en Turquie.

http://weblog.greenpeace.org/defenseurs/archives/2006/06/la_pcherie_turque.html

Archéologie sous-marine.

Sans parler du braconnage en plongée toujours d'usage sur ces fouilles archéologiques, pratiques de collectionneurs ou de brigandages organisés.

Le fétichisme sans réserve qui était de mise il y a plusieurs décennies envers l'amphore sous-marine n'a pas trop reculé.

Il est la résultante d'un manque de moyens pédagogiques pour l'établissement d'un civisme envers notre patrimoine antique et historique, notamment sous-marin, comme cela a été au contraire une réussite à l'égard de l'environnement marin.

Ce constat est la conséquence d'un enfermement d'interdits de la part de la DRASM envers toutes approches bénévoles, didactiques individuelles ou collectives et d'absence de moyens pédagogiques envers ce secteur de la culture.

Les services du ministère de la culture et de la recherche archéologique devraient se poser un ensemble de questions sur ce problème, et sur des éducatifs à apporter sur la connaissance qui servirait de respect envers notre patrimoine historique.

Ce serait ainsi l'occasion pour Marseille capital de la culture de 2013 d'avoir une nouvelle lecture populaire sur l'histoire antique.

Il manque aussi dans la région une mise en valeur de notre patrimoine archéologique sous-marin par un musée digne de ce nom, malgré la présence du musée d'Histoire de Marseille au centre Bourse et celui des Docks Romains près de la Mairie.

La pêche de plaisance.

La plaisance a bénéficié de la création de nombreux ports ouverts aux embarcations de petites tailles ces quarante dernières années, le nombre de bateaux dans les ports est injustifiable par rapport au nombre de sorties en mer de ceux-ci.

Il faudra faire un effort pour limiter la propriété privée au profit de la location pour parvenir à un équilibre de gestion et d'occupation des emplacements de plaisance.

Évaluer les prélèvements de la pêche de loisir en bateau ou du bord, dont le volume des prises est difficilement chiffrable et la taille des espèces jamais contrôlée.

Les prélèvements sur le milieu devant être pour la consommation personnelle et non pour en retirer un profit illégal, compromettant la pêche professionnelle.

L'encadrement de cette activité pouvant s'assurer par la création d'un permis de pêche de loisir, ce qui est en expérimentation dans certains sites pilotes.

Le développement d'un tourisme intégré sur plusieurs activités, visites des Calanques par la batellerie, randonnées palmées en fond de calanques, visites pédestres des sentiers littoraux, pourraient s'organiser.

Peut être aussi le PNC verra naître quelques développements d'énergies marines «nouvelles», si les lobbies de l'énergie leur laissent un peu de place sur le marché ou commencent à les financer.

La circulation en mer.

D'autres mesures concernant la réglementation de la circulation en mer semblerait à priori impossible à mettre en œuvre, comme, vitesse, tonnage, distance avec les autres navires ou côte.

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de modifier le code de la navigation.

Seule la zone entre Moyade et Boulegeade devrait concerner une limitation de la vitesse sur ce passage ou un détour, éventuellement aussi sur les fonds de Calanques de Cassis avec les bateliers.

L'interdiction de jet-ski dans certains pays améliore la sécurité nautique et les sources de pollutions sonores.

Il serait normal de prohiber cette activité de loisir sur le cœur de parc ou de l'éloigner des zones sensibles.

Dans un avenir moyen, si la fréquentation maritime sur ces sites suit une logique d'expansion normale, il deviendra impératif de prendre des dispositions de limitation de vitesse plus draconiennes.

Quels sont les positions que vous avez sur ces sujets...les conflits d'usages avec les autres utilisateurs....

Les décideurs.

Toujours est-il que tout le monde semble prendre acte de la mise en place de ce parc marin, ce qui est une bonne décision.

Cette mise en place ne durera pas autant que celle aboutissant à la création du PN de Port-Cros (plus de 10 ans), et cela malgré la taille, le volume d'activité et celle de la population concernée, ce sera probablement mis au compte d'une maturité des acteurs envers la défense de notre patrimoine naturel.

Les pouvoirs publics devront être à la hauteur de ce consensus en équipant les sites, balisages, mouillages organisés, récifs immergés (ceux-ci avaient déjà été demandés par le premier directeur de la Station Marine d'Endoume Mr Marion à la fin du 19^e siècle, mis à l'eau l'année passée, ils ne peuvent que donner satisfaction), assurer la réglementation en cours, une surveillance pédagogique des zones de protections renforcées, des suivis et des études scientifiques indispensables, et des mesures contre les pollutions.

Un effort de formation, d'encadrement, de rappel à l'ordre des règles en vigueur devra être organisé par le futur Parc.

Il faudra dans l'avenir renforcer les mouvements associatifs de façon à avoir des partenaires responsables.

Améliorer l'information et la formation dans leurs domaines respectifs pour les rendre plus efficaces.

Il faudra aussi qu'il soit à l'écoute de l'amélioration des aménagements matériels et être l'animateur de l'entente entre utilisateurs de cet espace marin.

Pour répondre à ces exigences, les organismes d'état, les pouvoirs publics, la volonté politique ne doivent pas laisser le Parc à l'état d'effet d'annonce, ce qui est malheureusement dans le domaine politique et économique de plus en plus d'actualité.

Les outils juridiques.

Le Grenelle de la Mer qui s'est achevé le 15-07-2009 après des mois de négociations propose une protection des écosystèmes avec la création des aires marines protégées sur 20% du domaine maritime français (dont l'outre-mer), dont la moitié sera consacrée en réserves marines.

Ce qui d'ici 2020 emmènerait la surface des réserves à 1 million de km² du domaine maritime français (le deuxième mondial en superficie) soit 10% contre 0,58% aujourd'hui. Ce nouvel outil juridique constitue un engagement historique.

Cependant, la réussite du Grenelle de la Mer dépendra aussi des mesures et des engagements que doit prendre demain le Président de la République en matière de biodiversité et de pêche, d'exploitation des ressources de la mer et de gouvernance.

Nous avons la chance d'avoir la possibilité de se concerter et d'exposer des propositions, toutes activités confondues de manière à faire fonctionner cet espace non plus en consommateurs, mais en partenaires responsables.

Notre crédibilité dépendra de l'engagement que nous mettrons face aux besoins d'un développement durable.

La plongée devra se placer comme l'interlocuteur privilégié du Parc, quant à sa disponibilité pour identifier les problèmes rencontrés, le suivi de la qualité de l'environnement marin, le patrimoine culturel dont elle peut se référer sur cet espace, et de par la qualité de son encadrement.

Cette activité, est capable de mettre d'importants moyens en œuvre, de proposer d'aussi nombreuses actions qu'elle possède de commissions pour y répondre, et forte de cela elle s'est installée dans une tranquille assurance qui pourrait lui être préjudiciable par son silence.

Aussi il est important, que les plongeurs, les dirigeants de clubs, les responsables locaux et nationaux de la FFESSM s'organisent pour répondre aux futures exigences que l'environnement de demain qui se dessine, ne se fasse pas à leur détriment.

Autres propositions

Le prix de l'environnement.

La nature a désormais un prix, ne pouvant y puiser indéfiniment, il faudra dans l'avenir comptabiliser les dégâts, la valeur intrinsèque des milieux existants, les dépenses de réhabilitation, bientôt la compensation CO².

Je paie donc j'ai le droit de consommer, n'a plus cours, il s'agit au contraire de défendre la durabilité, les coûts donnés permettent de démontrer qu'un milieu naturel ne peut pas être exploité au-delà de ses limites de renouvellement.

Économie des écosystèmes et de la biodiversité (EEB) par Pavan Sukhdev

http://www.bmu.de/files/pdfs/allgemein/application/pdf/sukhdev_summary_fr.pdf

Coût de la dégradation des écosystèmes mondiaux par an en 2050, 14 000 Milliard \$

Taxation sur l'entrée dans le Parc ?

Pour ce qui est de la participation financière des clubs, il faut d'abord inventorier tous les utilisateurs présents dans cet espace et évaluer cette participation, si elle devait se faire. Cette charge supplémentaire serait une obligation pour tous les utilisateurs (ne pouvant aller ailleurs) ou les utilisateurs passagers seulement.

Cette manière de financer le P.N.M. des Calanques n'est heureusement pas retenue par le GIP et les pouvoirs publics.

Le principal étant que tous les thèmes aient pu être abordés sans concessions.

Nous tenons particulièrement à remercier le personnel du GIP Calanques du travail accompli dans la rédaction, l'accueil, la patience, la pertinence et la gentillesse dont il a fait preuve dans l'accomplissement de ces concertations jusqu'à ce jour, en espérant qu'ils puissent en dire autant de nous même.

Ce travail, maintenant vous appartient, il dépend à chacun de vous d'en apporter toutes les corrections nécessaires, parcourir les étapes suivantes et écrire les pages manquantes, de façon à s'approprier l'environnement marin à nos portes avec un nouvel esprit et un effort d'imagination.

Le débat et les décisions devront se faire à un plus haut niveau, par une prise de conscience, pétitions, que les usagers et associations fassent connaître leurs points de

vue, redéfinir les éléments importants s'il y a lieu par écrit, voir également par des réunions sur les sujets les plus urgents entre acteurs de la plongée et le Parc Marin.

Merci jusqu'à présent à tous ceux trop rares qui ont permis de rajouter des éléments de réflexions à ces propositions.

Restant cordialement à votre disposition Henri Mennella.

Merci pour l'aide apportée à ce jour, par Fabienne Henry, Alain Germain, Christine Roche, Fréd Diméglio, Philippe Peyrusse, Tony Raibaldi, Robert Papazian, Jean-Claude Cayol, Olivier Guys.

Marseille le 4 décembre 2009.

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.